



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

27 MAI 2019

000366

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le

17 MAI 2019

Le préfet de la Haute-Savoie

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2019-CAB-BSI-041

portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie, toujours en vigueur pour la saison 2019 ;

Considérant qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 inclus, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains, l'aire suivante est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- 150 places sur le territoire de la commune d'Allinges, réalisées et gérées par la communauté de communes Thonon Agglomération.

Article 2 :

- La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- La sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.



Pierre LAMBERT